

# COMMUNE DE CHANCÉ 35680

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le **lundi 6 décembre**, à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean LEBOUIC, Maire

Etaient présents: Mesdames LE PORT Christiane, NAUDOT Stéphanie  
Messieurs RENAULT Emmanuel, BOUTRUCHE Joseph, HERVAGAULT Alain, CHAUMETTE François, ROSSARD Jean-Louis

Absent Excusés: Madame CORMAND Évelyne, Monsieur RIOU Michel

Absent non excusé: /

Date de convocation: 1<sup>er</sup> décembre 2010

Date d'affichage: 13 décembre 2010

Nombre de membres

- En exercice: 10

- Présents: 8

- Votants: 8

Mme LE PORT Christiane a été nommée secrétaire de séance.

### **OBJET: RENOUELEMENT CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE L'AGENT D'ENTRETIEN DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire fait savoir aux membres du conseil municipal que le contrat à durée déterminée de Madame TOUROUX Béatrice, adjoint technique territorial, est arrivé à échéance le 31 août 2010.

Il propose de le reconduire pour une période d'un an, pour un temps de travail identique, soit 2/35<sup>ème</sup>, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, au 2<sup>ème</sup> échelon, IB 281, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent le maire à signer l'arrêté de renouvellement au contrat à durée déterminée.

### **OBJET: MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES BUDGET COMMUNE**

Monsieur le maire explique aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder à des modifications budgétaires.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent les virements de crédits suivants:

Article	Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
022	Dépenses imprévues	- 8 500 €	
61523	Entretien de voies et réseaux		+ 8 000 €
6262	Frais de télécommunication		+ 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>- 8 500 €</b>	<b>+ 8 500 €</b>

**OBJET: VENTE DE TERRAIN À M. JOUAULT**  
**(Annule et remplace la délibération du 15 novembre 2004)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la demande de M. et Mme JOUAULT Joseph qui souhaite faire l'acquisition d'un chemin communal et d'un espace vert, parcelles cadastrés A n° 1078 d'une superficie de 66 m<sup>2</sup> et A n° 1080 d'une superficie de 77 m<sup>2</sup>, situés à coté de leur maison au lieu-dit « La Goulichonnerie ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- autorisent le maire à signer l'acte de vente des parcelles A n° 1078 pour 66 m<sup>2</sup> et A n° 1080 pour 77 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme JOUAULT Joseph.
- définissent le prix de vente sur la base de 0.50 € le m<sup>2</sup> pour le terrain vierge soit 118 m<sup>2</sup> et sur la base de 5 € le m<sup>2</sup> pour le terrain goudronné soit 25 m<sup>2</sup>.
- décident que les frais de géomètre et de notaire afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

**OBJET: REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2011**

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la taxe de redevance assainissement 2010 se décomposait comme suit:

- Part fixe: montant de 50 €, par an et par foyer (payable en 2 semestres).
- Part sur la consommation d'eau: montant de 1.50 € HT, par m<sup>3</sup>.
- Pour les foyers possédant un puits: base d'un forfait de 20 m<sup>3</sup>, par an et par personne au foyer a été appliqué.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal votent la taxe redevance assainissement 2011 comme suit:

- Part fixe: montant de 50 €, par an et par foyer (payable en 2 semestres).
- Part sur la consommation d'eau: montant de 1.55 € HT, par m<sup>3</sup>.
- Pour les foyers possédant un puits: la base d'un forfait de 20 m<sup>3</sup>, par an et par personne au foyer.

**OBJET: INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION**  
**ET DE TECHNICITÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants:

Filière	Grade	Fonctions	Montant moyen de référence
Administrative	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie	449.29 €

Il sera appliqué au montant de référence annuel un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal précisent que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Les membres du conseil municipal décident qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire, les primes et indemnités suivront les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité de l'agent.

Les membres du conseil municipal autorisent le maire à fixer et à moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

- La manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité de l'agent, son assiduité

Le paiement de l'indemnité fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 6 décembre 2010.

## **OBJET: PROJET DE LOTISSEMENT**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des négociations relatives au projet de lotissement sur la commune, suite à son entretien avec Mme RÉGÉARD Annie-Claude, représentant le Groupement Foncier Agricole du Torren dont le siège est 8 Place Alexandre Bricet, 35680 Chancé.

Afin de procéder au vote, M. RENAULT Emmanuel, membre du GFA du Torren, s'est retiré.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal:

- définissent le prix d'achat sur la base de 3 € le m<sup>2</sup> concernant les parcelles cadastrées A n° 869 d'une superficie de 5 200 m<sup>2</sup>, parcelle A n° 873 d'une superficie de 10 637 m<sup>2</sup> et parcelle A n° 120 d'une superficie de 4 160 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 19 997 m<sup>2</sup> (1 ha 99 ares 97 centiares).
- donnent leur accord pour l'indemnisation du locataire qui est déterminée par un barème fixé par la Chambre d'Agriculture.
- autorisent le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition des terrains.
- décident de laisser à disposition au GFA du torren 2000 m<sup>2</sup> de terrain viabilisé (accès, eau, assainissement, électricité, PTT).
- acceptent de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire afférents à cette acquisition.

**OBJET: DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT POUR LE**  
**« GROUPE DE TRAVAIL MINEURS »**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal un courrier de Mme POIRIER LEBLOND Sophie, responsable du point accueil emploi de la Communauté de Communes de Châteaugiron, dans lequel il est demandé de désigner un élu pour le « groupe de travail mineurs » dont l'objectif est d'aider les jeunes mineurs à trouver un job d'été.

Les membres du conseil municipal décident de désigner Mme LE PORT Christiane.

**OBJET: DEVENIR DU CYBER-ESPACE**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que le cyber-espace ne sera ouvert que le samedi de 14 heures à 16 heures et que M. MALLET Yves reste disponible pour s'occuper du site.

Les membres du conseil municipal autorisent la publication des comptes-rendus sur le site internet de la commune.

**OBJET: QUESTIONS DIVERSES**

Le conseil municipal fixe la cérémonie des vœux de la commune, au dimanche 23 janvier 2011 à 11 heures.

**Monsieur le maire clos la séance à 21h30.**